

Le Président souhaite la bienvenue aux participants, environ 100 personnes. Mr WEINUM ouvre l'Assemblée.

Abordant l'ordre du jour, le Président propose la constitution du bureau, à savoir :

Président : Mr Robert WEINUM

Secrétaire : Mlle Joanne PERROTEY-DORIDANT.

L'Assemblée approuve à l'unanimité la composition du bureau.

Le vote étant relativement simple, le Président propose de voter à main levée sauf si quelqu'un s'exprime contre cette option et dans ce cas, le vote se fera à bulletin secret, comme lors des autres assemblées générales.

Personne n'est contre le vote à main levée, et personne ne s'abstient, le vote se fera donc à main levée.

Le PV de l'Assemblée Générale du mois de Janvier étant disponible sur le site Internet du FIDS, Mr WEINUM demande s'il est nécessaire de le lire avant de l'approuver. Comme personne ne souhaite qu'il soit lu, ce PV est approuvé à l'unanimité.

Mr WEINUM commence son rapport moral en remerciant toutes les personnes présentes ce soir, et tout particulièrement à Mr Gérard LANG, Président de la FDC, Mr Philippe WOLFF, responsable chasse de la DDT, Mr Jean-Noël SONTOT, qui représente Mr Jean-Luc RIES, Président des louvetiers, ainsi que tous les louvetiers, les Présidents des GGC et SLC, les estimateurs du Fonds, les représentants de la presse cynégétique.

Le FIDS avait deux procès en cours : le premier avec le Gaec du Marronnier, le second concernant la réserve de Seltz Munchhausen. Le Fonds a perdu ces deux procès. Me SONNENMOSER expliquera plus tard les détails de ces dossiers.

Comme annoncé en janvier, le Fonds a procédé à la validation des surfaces agricoles pour les lots sur lesquels nous avons constaté des dégâts, alors que ces lots n'affichent aucune surface agricole utile. Il s'avère que ces lots disposent effectivement de surfaces cultivées mais celles-ci ne nous avaient pas été communiquées par les mairies concernées. Les corrections nécessaires ont été reportées dans notre système informatique.

Le comité a retravaillé la répartition des contributions complémentaires afin de réduire les disparités entre les taux de cotisations supplémentaires forêt et plaine. Mr SEILER expliquera cette proposition plus tard. Elle sera également mise en ligne sur le site internet et sera proposée au vote lors de la prochaine assemblée générale.

A l'heure actuelle, nous avons 100 ha de dégâts de moins que l'année dernière mais un secteur se démarque toujours : en effet l'Alsace bossue représente la moitié des 180 ha de dégâts du département.

Nous ne pouvons ignorer cette situation car c'est finalement toute la collectivité qui paie, même s'il y a une sectorisation forte, elle pèse sur la communauté des chasseurs. Mr WEINUM demande alors à Mrs WOLFF et SONTOT de préparer des plans d'actions pour cette zone.

Mr WEINUM passe ensuite la parole à Mr POINSIGNON pour la lecture du rapport financier pour l'exercice 2017-2018 et du rapport financier prévisionnel pour l'exercice 2018-2019.

Les chiffres définitifs sont très proches du prévisionnel présenté à l'AG de janvier.

Il n'y a ni question, ni objection au sujet du rapport financier.

Le Président remercie Mr POINSIGNON et donne la parole à Mr SEILER qui rappelle que c'est aux locataires de chasse de faire baisser les charges en faisant diminuer les dégâts et donc les contributions complémentaires.

Mr SEILER propose aussi de ne plus présenter de bilan prévisionnel à l'avenir lors de l'Assemblée Générale de début d'année puisque ce bilan est fait sur la base des chiffres du mois de novembre et que de ce fait, il y a beaucoup de montants qui ne sont pas encore appelés et qu'il n'a donc pas vraiment de sens. Bien entendu, il continuera de présenter le compte de résultat prévisionnel.

Il n'y a pas de remarque.

Mr SEILER enchaîne avec la présentation de la nouvelle répartition des contributions complémentaires.

Il présente un historique du système de contribution complémentaire. Jusqu'en 2005, la totalité des dégâts étaient à la charge des locataires de forêt. En 2005, la loi a permis de créer des secteurs cynégétiques. La répartition a donc été faite en séparant le nord et le sud. En 2007, la sectorisation a été faite par GGC. En 2008, la loi a permis de faire participer les lots de plaine aux indemnités des dégâts. En 2009, les indemnités étaient à la charge à hauteur de 80% pour les lots boisés et 20% pour les lots de plaine. En 2011, la sectorisation par GGC est remise en cause car elle ne respecte pas les déplacements possibles des sangliers. Le département est donc découpé en 10 secteurs délimités par des obstacles réputés infranchissables (autoroutes, canaux...). En 2012, on constate une hausse des dégâts. La contribution des lots non boisés passe à 30%, et à 70% pour la forêt, comme c'est toujours le cas aujourd'hui.

En 2013, des actions pour faire baisser les dégâts sont demandées. Les locataires se plaignent de payer pour les autres et demandent une sectorisation plus fine. A partir de là, la notion de densité de dégâts rentre en compte en plus des limites géographiques. Dès 2014, on voit une baisse des dégâts grâce en partie à la sensibilisation par la sectorisation.

Mr SEILER rappelle que les timbres sangliers représentent environ 1/4 des recettes du FIDS. La cotisation de base (12% ou quelque fois moins) représente 50% de nos recettes et la contribution complémentaire correspond au dernier quart.

2/3 des recettes sont donc basées sur la mutualisation. En votant le taux de base, l'assemblée définit le taux de mutualisation.

Les surfaces des secteurs ayant été réduites du fait de la sectorisation plus fine, la proportion des surfaces bois et plaine étaient très différente d'un secteur à l'autre et même si un secteur avait peu de bois, les surfaces boisées supportaient quand même 70 % des dégâts du secteur. L'inverse est aussi vrai.

Le principe de base disant que le bois doit payer plus que la plaine n'est pas remis en cause, l'esprit des 70/30 non plus.

Une différence de taux d'un secteur à l'autre est normale puisque c'est le principe même de la sectorisation. Mais le fait que la proportion entre le boisé et le non boisé varie autant ne repose sur aucun fondement.

Il est proposé aujourd'hui un rapport constant entre le taux de bois et le taux de plaine. Cette modification ne change rien à la contribution de base, ni à la sectorisation. La ventilation de la contribution entre les secteurs reste la même c'est-à-dire qu'un secteur paiera toujours la même contribution complémentaire. C'est uniquement la répartition à l'intérieur d'un secteur qui change.

Quelle proportion prendre ? Combien de chances y a-t-il de tirer plus de sangliers en forêt qu'en plaine ?

Nous proposons un rapport de 3.

En effet, l'article L429-28 de la loi accorde une voix par tranche entière de 100 ha boisés et une par tranche de 200 ha de plaine, ce qui correspond à une proportion de 2.

Le rapport 70/30 est intermédiaire à 2 et 3. Un rapport de 2 correspondrait à 70/30, 3 correspondrait à 75/25. Un rapport de 3 se situerait entre l'ancienne répartition de 80/20 et l'actuelle de 70/30.

Un rapport de 3 est donc proposé.

La simulation est présentée avec les chiffres de 2017.

Sur le plan financier, la différence absolue pour un lot est au maximum de 3 000 € et ne concerne que 6 lots. Ensuite on descend à des différences significatives autour de 1 500€ par lot.

Sur les 977 lots concernés par une contribution complémentaire en 2017, 215 lots auraient une variation inférieure à 10 € et 574 lots ont une variation inférieure à 50 €.

Le Président du GGC du Pays de Hanau n'est pas d'accord avec cette nouvelle répartition car le taux à l'hectare de la plaine double dans son secteur et qu'il y a beaucoup de plaine chez eux.

Mr SCHNITZLER aurait souhaité la mise en place d'une commission pour réfléchir à un nouveau calcul de la sectorisation et est contre des modifications décidées par le comité du FIDS de de façon unilatérale.

Mr SCHNITZLER demande à revenir à la sectorisation par GGC et pense que cette nouvelle proposition divisera le monde cynégétique.

Mr SEILER rappelle qu'en janvier, des avis et suggestions ont été demandés à l'assemblée pour modifier cette répartition mais que rien n'a été transmis. Mr SEILER rappelle que le montant de contribution complémentaire dû par le secteur ne varie pas mais que c'est uniquement sa répartition.

Enfin il fait remarquer à M. Schnitzler que sa remarque n'a rien à voir avec la modification proposée mais qu'elle est liée à la sectorisation, et que celle-ci a été entérinée à 80 % par les dernières assemblées générales et qu'elle ne fait pas l'objet du débat aujourd'hui.

Mr MEYER Jean-Charles dit qu'en ce moment, avec le tir de nuit, on peut tirer plus en plaine qu'en forêt, contrairement à ce qui a été dit plus tôt.

Mr SEILER reconnaît qu'en disant qu'on peut tirer plus en forêt qu'en plaine, c'est un raccourci. En effet, selon les périodes, cela varie mais globalement, il y a plus de possibilités en forêt.

Ce système sera proposé au vote lors de la prochaine assemblée générale.

Il n'y a plus de questions. Mr WEINUM remercie M. SEILER et donne la parole à Me SONNENMOSER et pour faire le point sur les procès du Gaec du Marronnier et de la réserve de Seltz Munchhausen.

Concernant le Gaec du Marronnier, le Fonds a fait appel de la décision le condamnant à indemniser les dégâts subis dans l'enceinte de l'ancienne raffinerie de Reichstett.

Le but de l'appel était de faire juger que le FIDS n'était pas tenu d'indemniser des dégâts sur des territoires où aucun chasseur n'avait pas le droit de chasser puisque le droit de chasse n'était pas réservé.

Pendant la procédure, des arrêtés de plan de chasse accordés aux salariés ont été découverts. Le dossier a pris une autre tournure puisque la zone était alors chassée même si la réservation n'était pas faite dans les règles. La Cour a jugé que le Fonds était donc tenu d'indemniser les dégâts.

La commune ayant annoncé au Fonds que la société Pétroplus s'était réservée le droit de chasse, le Fonds a procédé aux appels des contributions jusqu'à ce que l'information de la non-réservation soit connue.

Malheureusement, la Cour n'en a pas tenu compte puisqu'elle a considéré que la chasse a été pratiquée sur les terrains concernés selon des plans de chasse préfectoraux.

Un pourvoi en cassation aurait éventuellement pu être envisagé car la réservation n'avait pas été faite mais du fait que la zone a été chassée, la victoire du procès était loin d'être acquise, et de ce fait Me SONNENMOSER conseille de ne pas poursuivre ce procès.

L'autre dossier important est celui de la réserve naturelle de Seltz (en effet, il y a de plus en plus de réserves et la chasse y est souvent interdite, comme c'est le cas dans le delta de la Sauer). Les sangliers y prolifèrent et causent de nombreux dégâts aux alentours.

Le FIDS a donc lancé une procédure contre l'Etat qui a duré 5 ans, en demandant une indemnisation de l'Etat, puisque si ces zones avaient été chassées, il y aurait moins de dégâts.

Le Tribunal administratif a été consulté pour rechercher la responsabilité de l'Etat mais cette demande a été rejetée.

La Cour d'appel de Nancy a également rejeté cette demande.

Lors du pourvoi en cassation, l'affaire a été gagnée et renvoyée en Cour d'appel de Nancy.

Celle-ci a à nouveau refusé l'indemnisation car elle a demandé de prouver la responsabilité des sangliers de la réserve dans le cadre des dégâts. Ceci a été fait mais la Cour d'appel nous a ensuite demandé la preuve que ce ne sont pas des sangliers de la forêt d'Haguenau qui sont à l'origine des dégâts. De plus, pour qu'il y ait une indemnisation par l'Etat, le préjudice doit être anormal, c'est-à-dire représenter un montant important, ce qui n'est pas le cas dans notre affaire par rapport à notre budget.

Le Conseil d'Etat a ensuite jugé que la Cour d'appel n'avait pas fait d'erreur de jugement.

Mr BALTZER évoque la création de la réserve de la Robertsau qui est en cours, et s'interroge qui va y payer les dégâts.

Me SONNENMOSER précise qu'en l'état actuel, c'est au FIDS d'indemniser ces dégâts sur les territoires chassés jouxtant la réserve mais qu'il faudra anticiper et monter un dossier pour montrer d'où viennent ces dégâts et pour cela, il faudra le concours des chasseurs.

Mr SEILER évoque une réunion à la DREAL concernant cette réserve, à laquelle le FIDS a participé, et un courrier envoyé au rapporteur. Il rappelle également que toutes les réserves n'interdisent pas le droit de chasse, comme celle d'Erstein dans laquelle la chasse est possible.

Une commission chasse doit être créée pour la réserve de la Robertsau. Elle doit examiner ce point qui n'a pas encore été défini. Il est possible que la chasse y soit autorisée ce qui permettrait de ne pas rencontrer de problèmes de dégâts comme c'est le cas ailleurs.

A Illkirch, une augmentation des dégâts a été observée suite à la réserve de Strasbourg et la ville est consciente du problème. Plusieurs propositions de solutions ont été faites mais changer le statut d'une réserve de non chassable à chassable est une procédure relativement longue.

Mr MEYER revient sur l'affaire de la raffinerie et demande si les 12 % avaient été payés puisque les chasseurs étaient connus du fait qu'ils aient eu un plan de chasse. Concernant la réserve de la Sauer il propose de mettre des clôtures puisqu'il y aura de plus en plus de réserves et donc de plus en plus de dégâts. Soit des clôtures sont mises en place, soit il n'y a plus de chasse puisqu'il sera impossible de payer tous les dégâts.

Mr WOLFF, représentant la DDT, intervient, même s'il ne voulait pas le faire puisque le FIDS n'est pas sous la tutelle de l'Administration. Il précise que concernant le Gaec du Marronnier, c'est lui qui a rédigé le mémoire de réponse de la défense du GAEC.

Pour la réserve de la Robertsau il annonce qu'il est prévu d'y interdire la chasse dans le décret en consultation.

La DDT a transmis un courrier à la DREAL en demandant d'y conserver le droit de chasser. Cette interdiction ne concerne que la ville de Strasbourg. Sur la partie de la Wantzenau et sur les terrains militaires, la chasse pourrait continuer à s'exercer.

La ville de Strasbourg souhaite interdire la chasse sur toutes les forêts péri-urbaine comme elle l'avait déjà fait. Pendant plusieurs années, elle n'avait pas loué ses lots jusqu'au procès contre la FDC qui avait obligé la ville à relouer.

Pour la réserve d'Illkirch-Strasbourg, il existe des trois types de possibilités de régulation : les captures, les tirs à l'affut par les lieutenants de louveterie et les battues administratives, compliquées à organiser en zone péri-urbaine.

Pour la Robertsau, la DDT va essayer de faire modifier le décret pour maintenir la chasse.

Mr WEINUM passe ensuite la parole à Me SONNENMOSER pour répondre aux questions de Mr RAPINAT qui nomme deux responsables aux dégâts : l'Etat et l'ONF. Il demande au Fonds quelles sont les procédures que le Fonds compte engager contre eux.

Me SONNENMOSER déconseille d'engager ces procédures car elle relève du terrain juridique de la faute et il faudrait prouver que l'Etat a commis une faute à l'origine des dégâts. D'après Mr RAPINAT, cette faute est de ne pas avoir autorisé le tir de nuit. Pour la démontrer il faudrait des courriers demandant le tir de nuit et des refus. Concernant l'ONF, elle commettrait une faute en interdisant l'agraineage en hiver. Là aussi, il est compliqué de prouver que c'est à l'origine des dégâts. Ces dossiers étant fragiles, Me SONNENMOSER conseille au Fonds de ne pas envisager ces procédures qui sont perdues d'avance.

Mr WOLFF rappelle que le sanglier a un double statut : nuisible et gibier. Il a une période de quiétude imposé par le code de l'environnement. Le sanglier est tout de même chassable toute l'année hors des massifs forestiers puisque le tir de nuit est en place pendant la période de quiétude.

En février, il n'y a pas de tir de nuit, mais les battues sont encore possibles.

Concernant le plan de chasse de la raffinerie, la commune ayant fait part d'une chasse réservée par une association de chasse, cette dernière a fait une demande de plan de chasse qui a été autorisée. De plus, Pétroplus a réglé des contributions au Fids, ainsi cette réserve ne pouvait pas être ignorée.

Mr WEINUM passe la parole à Mr PERROTEY-DORIDANT, Directeur, pour le rapport technique.

Mr PERROTEY-DORIDANT commence par présenter un comparatif entre les dégâts de 2016 et ceux de 2017. Il y a eu 148 ha de dégâts en plus en 2017, pour atteindre 913 ha.

Le désherbage des clôtures électriques est de plus en plus complexe en raison de la réglementation en vigueur. En effet il faut suivre une formation validée par un diplôme pour pouvoir acheter et appliquer les produits. En outre, de plus en plus de communes appliquent la règle « zéro phyto » et si cela s'étend, le Fonds ne sera pas en mesure de suivre.

Les nombreuses tempêtes ont mis à mal les clôtures électriques par la suite de chutes d'arbres qui ont dû être découpés. Ici aussi, la réglementation nous a obligé à former notre équipe technique au maniement de la tronçonneuse qui a ainsi passé avec succès les permis tronçonneuse niveau 1 et 2 à Mirecourt.

Lorsque les clôtures ne sont pas entretenues, c'est tout le travail effectué par les équipes du FIDS qui n'est pas respecté. Lorsque nous sommes confrontés à ce problème, le locataire est mis en demeure de remettre la clôture en état. Si cette remise en état n'est pas faite, la clôture est démontée.

A Westhoffen, ce fut le cas. De plus, le voisin a aussi souhaité que sa clôture soit démontée. Après plusieurs réunions en mairie, de nombreuses personnes souhaitaient maintenir cette clôture et le locataire avait accepté de prendre en charge la remise en place. Malheureusement, maintenant ce sont les services de l'Équipement qui posent problème : en effet ils n'autorisent plus le désherbage, ce qui rendrait cette clôture inutile et pour solutionner la situation, il aurait fallu installer un grillage fixe, ce qui dépasse la volonté financière du locataire. Résultats des courses : il n'y plus aucune clôture !

L'affaire est à suivre avec les dégâts à venir.

A Zittersheim, 25 ha de blé ont été détruits. Le locataire a dit qu'il ne comprenait pas et que ce n'était pas des dégâts. Lors de l'estimation, le locataire et l'agriculteur se sont emportés et la situation a fini avec un nez cassé. Ce n'est absolument pas utile et ça ne peut pas continuer comme ça. Mr PERROTEY-DORIDANT remercie les louvetiers qui sont déjà intervenus sur le terrain.

A Waldhambach, 14 ha de blé bio ont été détruits et laissent place à un paysage lunaire. Lorsque le locataire a été contacté il lui a été annoncé qu'il serait sectorisé et qu'il devrait payer. Le locataire a dit que le problème était qu'il ne savait pas quoi faire des sangliers tirés et qu'il n'en tirait donc pas.

Face à de telles situations de laxisme, la sectorisation est une bonne chose.

Nous avons déjà plus de dégâts de blé à ce jour qu'à la fin de l'an dernier. Grâce aux tirs de nuit, les locataires auraient pu agir.

L'Alsace Bossue et le secteur de la Petite Pierre doivent réagir. Tous les ans, des avertissements sont faits, des réunions sont organisées, des promesses sont faites mais rien ne bouge. Il y a à ce jour 130 ha de détruits sur ce secteur par rapport aux 280 du département. Merci encore aux louvetiers qui interviennent sur site et qui ont du pain sur la planche mais qui prennent leur travail à bras le corps.

L'agrainage en plaine est toujours un problème. Encore dernièrement, un locataire a dû verser 1 300 € à l'État et 1 500 € au FIDS pour les dégâts engendrés. Merci à la DDT pour son aide sur cette affaire. Ce locataire ne recommencera certainement pas.

Concernant la réserve de Strasbourg-Illkirch, le FIDS s'est invité à une réunion à la DREAL car il faut faire baisser les dégâts. La ville est fière car la quantité de sangliers pris augmentent mais en analysant les poids, on voit que seuls les petits sangliers sont capturés et donc la population prolifère.

Concernant la réserve de la Robertsau, un courrier a été fait au commissaire enquêteur pour lui rappeler que nous voulions que la chasse continue dans cette forêt.

Concernant l'agrainage, une commune a arrêté l'agrainage pour essayer pendant un an, résultat, tous les prés ont été retournés sans exception. Voilà ce qui nous attend si l'agrainage est stoppé partout, il va donc falloir se battre pour le maintenir.

Pour le tir de nuit, merci à la DDT et en particulier à Philippe WOLFF qui autorise le tir de nuit dès que la demande lui est faite. Merci également aux louvetiers qui coordonnent les opérations et remplacent les locataires qui ne veulent pas sortir.

Merci aux chasseurs qui sortent la nuit car ce n'est pas évident.

Merci aux estimateurs pour leur travail tout au long de l'année. Ils sont souvent pris à partie par les chasseurs ou les agriculteurs. Merci également aux louvetiers qui accompagnent par moment les estimateurs dans les coins sensibles. Une pensée également pour les estimateurs qui ont pris leur retraite ou qui ont du arrêter pour maladie, la place leur est gardée.

Merci à au personnel du Fonds, à Joanne qui fait un bon travail, réalise les cartographies et gère le Fonds au quotidien. Merci à toute l'équipe technique qui est là toute l'année pour la pose et l'entretien des clôtures. Une pensée au stagiaire de 15 ans qui était parmi nous pendant 3 semaines.

Concernant les locataires sectorisés, sur 816 locataires, ils étaient 57 à dépasser les seuils. Ils ont engendrés 41 % des dégâts du département, soit 374 ha. Sur ces 57 locataires, 50 ont atteint les seuils uniquement avec les dégâts d'automne, d'hiver et de printemps, c'est-à-dire des dégâts de prés, de blés ou de ressemis, qui sont des dégâts facilement gérables. Il est donc facile d'éviter la surtaxe en sortant et tirant les sangliers.

Pascal rappelle ensuite notre site internet mis à jour tous les jours dès que des nouveaux dégâts sont saisis.

Enfin, un appel à candidature, le Fids recherche des estimateurs. Un article a été mis dans l'Est Agricole et Viticole. De nombreuses candidatures ont déjà été reçues.

Mr WEINUM reprend la parole. Puisqu'il y a eu des retardataires, il demande à nouveau si quelqu'un s'oppose au vote à main levée. Toujours personne n'est contre.

Le Président annonce le passage au vote.

Approbation des comptes et quitus au comité :

Oui : unanimité

Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2017/2018 :

Oui : unanimité

Mr WEINUM revient ensuite sur le changement de loi chasse. Le permis national va passer à 200 € et il n'y aura plus de timbre grand gibier, ce qui entrainera une baisse des contributions du FIDS. Il y a eu deux réunions à la FNC et celle-ci autorise les Fonds à maintenir le timbre sanglier. Des réunions ont été organisées entre les 3 Fonds et les Fédérations pour proposer un timbre unique aux trois départements. Ce timbre devra aussi être acquitté par un chasseur extérieur qui vient chasser en Alsace-Moselle. Ceci sera certainement confirmé en janvier.

Un locataire demande si ce sera déjà en place cette année. Mr WEINUM répond que non, il faut déjà que cette loi soit acceptée puis tout sera finalisé pour la saison suivante.

Fixation de la contribution complémentaire pour l'exercice 2017/2018 :

Contribution personnelle modulable (timbre sanglier à 70 € pour une validation annuelle, 14 € pour un permis de 3 jours et 42 € pour un permis de 9 jours)

Oui : unanimité

Un locataire relance une question posée plus tôt : des contributions ont-elles été touchées par le Fonds de la part de Pétroplus ? Mr SEILER confirme que la contribution de base a été touchée jusqu'à ce que le FIDS apprenne que la réservation n'avait pas été faite.

La même question est posée à Mr LANG concernant la FDC. Mr LANG rappelle que la FDC n'a rien à percevoir d'un locataire concernant un lot de chasse.

Le Président remercie l'assemblée et clôt l'Assemblée Générale.

Le Président  
Mr WEINUM Robert



Le Secrétaire  
Mr CRIQUI Pierre

